PROJET COLLECTIF : OBLIGATIONS et RÉCOMPENSES

Ensemble pour la solidarité, l'entraide, l'investissement et un avenir meilleur !

- Solidarité
- Entraide
- Investissement
- Développement
- Partage

I. LES OBLIGATIONS (Articles 1 à 11)

Des règles claires pour un projet durable et bénéfique pour tous !

1 Être membre du PROJET DÉMUNI

Il est obligatoire que toute personne ou tous 1ers responsables d'une structure avant de s'inscrire dans ce projet collectif et bénéficier de ses avantages doit obligatoirement être membre du projets DÉMUNI.

Projet DÉMUNI

2 Frais d'adhésion

L'adhésion dans ce projet collectif est de :

- **2 000 F** pour une personne physique ;
- **5 000 F** pour une personne Morale (entreprise, association, ONG et autres).

3 Carnet de membre et autres gadgets

Cette adhésion vous fera bénéficier d'un carnet de membres et autres gadgets comme autocollant ou flyers.

CARNET DE MEMBRE

- Carnet de membre
- Autocollant
- Flyers

4 Cotisation mensuelle (Personne physique)

Pour une personne Physique sa cotisation mensuelle peut quitter de **500 à 10 000 F** par mois selon sa capacité et il a la possibilité de faire plusieurs adhésions.

De 500 F à 10 000 F par mois

5 Cotisation mensuelle (Personne Morale)

Pour une personne Morale leur cotisation mensuelle peut quitter de **10 000 F à 100 000 F** par mois et ils ont la possibilité de faire plusieurs adhésions.

De 10 000 F à 100 000 F par mois

6 Répartition des cotisations

Les cotisations des membres vont être partager en 2 parties avec des avantages différents :



7 La part sociale (25 %)

La part sociale est la portion de 25 % retenu dans la cotisation de tous les membres ou de tous comptes crée ; pour mener des actions sociales et d'entraide au sein de l'association. C'est l'accumulation de cette somme pendant plusieurs mois qui vous garantit de bénéficier des actions sociales gratuites quand vous aurez besoin. Cette part est membre de l'associations que vous êtes jamais, sauf cas où elle est remboursée et ce en cas de sociale cette gratuite avec ce dit sociale qui remet votre compteur à Zéro et la cotisation reprend aussitôt le prochain mois.
Le même scénario va continuer une 10zaine de fois pour chaque membre.

8 Part sociale non remboursable

La part sociale n'ait jamais remboursable surtout une fois que les actions sociales ont commencé dans la section au quelle vous êtes ; puisque les dons fait au membre avec la part sociale sont non remboursables ; ne bénéficie de raison qu'avant qu'un individu au prénélice de cette part sociale il doit être faisant l'objet d'un accord dans cet effet ; comme ça on plusieurs garantis que même si cette personne n'est plus membre de l'association, les profits générés dans le Projet DÉMUNI peuvent continuer pas combler cette part sociale pour la continuité de nos actions sociales.

9 La part lucrative (75 %)

La part lucrative et cette portion de 75 % retenu dans la cotisation de tous les membres ou de tous ses comptes qui constitue un fonds d'investissement pour l'association et les intérêts qui vont découler de ses investissements, permettons au membre aussi d'avoir un intérêt de 5% par an juste sur le Capital de leur part lucrative (les intérêts cumulés sont mis à part et c'est dans cela qu'on pourrait retirer certaines pénalité ou dette).

5 % par an sur le Capital

10 Retour de la part lucrative et participation

- La part lucrative est retourné au membre, lorsqu'il ne pourrait plus être membre de l'association et cela après déduction des charges et des dettes qu'il aurait contracté et accepter par les 2 partie et un frais de retrait de 10 % obligatoire sur son Net lucratif et le reste lui est donné.
- L'une des obligations majeures de ce Projet collectif est d'être régulier et assidu à toutes les réunions du groupe et respecter les clauses et Réglements intérieurs du groupe. Participer à toutes les activités de l'association, dans ce projet et Signaler ses retards, ses permissions, ses soucis au moment opportuns qu'aux membres du comité.

II. VOS INTÉRÊTS ET RÉCOMPENSES (Articles 11 à 27)

Des accompagnements concrets tout au long de votre vie !

11 Accompagnement socio-économique global

L'accompagnements sociaux économique est de **10** fois tout au long de sa vie (pour un compte d'adhésion et de de cotisation, car un membre peut avoir plusieurs comptes et faire de différentes cotisations), tant qu'on est dans ce projet.

10 fois tout au long de sa vie

12 Accompagnement dans les moments de détresse

L'accompagnements sociaux est de **Sept (07) Fois** : Dans les moments de **détresses** : La pertes d'un Proche ; d'un époux, d'une épouse ; d'une mère, d'un père ; d'un enfant, d'un beau-père, d'une belle-mère, voles dans son lieu de travail ; ou un licenciement ; mais une fois est conservé pour le membre même au moment de son hospitalisation ou lors de son Décès.

07 fois

13 Modalités d'accompagnement en cas de détresse

Les modalités pour l'accompagnement Dans les moments de détresses se fait de 2 manières :

A. La 1ère manière :
C'est **3** fois le montant total accumulé de la part Social du Membre ;

B. La 2ème manières :
Comme ce projet Collectif et le Projet DÉMUNI de cette même Association sont étroitement lié ; celui qui vous a parrainé(e) dans projet DÉMUNI devient votre Parrain ; et lors ceux qui ce membre aussi va parrainé devienne leur filleule et les 1ères Personnes que les filleules de ce membre vont parrainé, vont devenir les 1ères petites filleuls de membre ; donc ses 3 catégories de Continuité de nos actions sociales.

14 Soutiens financiers (3 catégories) – Détresse

Les soutiens en Argent des **3** catégories de Membre dans le moment de détresse au sinistré sont :

- **2 000 F** du PARRAIN ;
- **1 000 F** de TOUS ses filleuls ;
- **500 F** de TOUS ses 1ers petits filleuls.

15 Accompagnement dans les moments de joie

L'accompagnements sociaux est de **Trois fois** : Dans les moments de joie (naissances, anniversaire, mariage ; soutenance ; cérémonie à la fin d'une formation ou d'une réussite).

03 fois

16 Modalités d'accompagnement dans les moments de joie

Les modalités pour l'accompagnement Dans les moments de Joie est presqu'aussi la même chose dans le cas précédent ; mais sauf qu'ici c'est La **1ère Manière** qui diffère un peu ; au lieu de 3 fois, ici C'est 2 fois le montant total accumulé de la part Social du Membre.

2 fois le montant total accumulé

17 2ème manière – Soutiens (moments de joie)

La **2ème** Manière de soutiens dans ce cas de Joie reste la même comme le précédent :

- **2 000 F** du PARRAIN ;
- **1 000 F** de tous ses filleuls;
- **500 F** de tous ses

18 Demande d'assistance (les deux cas)

Il est à noter que la demande d'assistance dans les deux cas est à remplir dans le carnet de membres puisqu'il y a déjà ses modèles de lettres de demande dans les carnets et envoyer au comité pour validation ou non ; mais s'il est validé : son parrain, ses filleuls ; ses 1ers petits filleuls auront une notification d'avertissement par mail ou par SMS pour le prélèvement automatique sur leur compte du projet COLLECTIF ou sur le compte du projet DÉMUNI dans la plupart des cas, pour soutenir ce Membre.

19 Commission de 10 % sur les fonds d'assistance

Une commission de 10% est retiré par le comité lorsque le membre va retirer les fonds d'assistance. La 1ere Manier et La 2ème Manier de cotisation et ioe eras sociaux Détresse

10 % Commission

20 Accompagnement physique par le comité

Le comité se chargera de faire accompagner ses membres demandeurs d'aseistance sur les lieux de l'événement ou frais de l'association ; 2 à 5 personnes, tous dépendront des conditions, des moyens et de la distance.

21 Prêts sur la part lucrative

Votre part lucrative qui est les 75% de votre cotisation mensuelle, vous ferez bénéficier des prêts express à moindre coût d'intérêt de 5 à 10% ; remboursable dans l'ordre d'une semaine à 5 mois surtout 2 semaines avant la fin du car c'est les moments des grands bilan et entrées des dons membres.

22 Exemples de calcul sur les accompagnements

Le calcul ci-dessous nous permettra d'avoir. une idée sur les Avantages qu'on aura en s'y mettant à fond dans ce projet.

A. Cas de détresse (×3)
- Cotisation : 500 F/mois pendant 6 mois (dont 25 % en part sociale, soit 125 F/mois)
- Calcul : 125 F × 6 mois × 3 = 2 250 F + 2 000 F (Parrain) + 1 000 F (Filleuls) + 500 F (1ers petits filleuls)

Total = 19 250 F

B. Cas de joie (×2)
- Cotisation : 125 F × 6 mois × 2 = 2 250 F + 2 000 F (Parrain) + 1 000 F (Filleuls) + 500 F (1ers petits filleuls)

Total = 18 500 F

23 Prêts pouvant atteindre 300 % du capital

Les intérêts du prêt varient par rapport à la demande que le membre aura à faire selon son capital qui est dans ce projet : si le membre présente un prêt de 25% de 50%, ou de 75% par rapport à son capital, le taux d'intérêt sera de 5%

Mais s'il demande un prêt de 100%: pour par rapport à son capital, le pour prêt d'intérêts de 10%.

Jusqu'à 300 % du capital

24 Taux d'intérêt des prêts

Le taux d'intérêt est de :

- **5 %** par an pour un prêt de du capital de sa part lucrative;
- **5 %** par an pour un prêt de du capital ;
- **5 %** par an pour un prêt de du capital ;
- **10 %** par an pour un prêt de 100 % ;
- **10 %** par an pour un prêt de 200 % ;
- **10 %** par an pour un prêt de 300 % ;

25 Exemple de calcul d'un prêt

Sur une part lucrative de 500 F/mois pendant 6 mois (dont 75% = 375 F/mois):

- Capital en 6 mois : 375 F × 6 = 2 250 F
- Prêt de 300 % ; 2250 F × 3 = 6 750 F
- Remboursement avec 5% d'intérêt : 6 750 F + 337,5 F = 7 087,5 F

26 Récapitulatif des avantages (à titre d'exemple)

En récapitulatif pour une cotisation de 6 mois si nous prenons 500 F/mois par mois qui est 3 000 F CFA francs, en cas de détresses nous pouvons à 19 250 de dot pays 19 250 F francs ; un prêt de 6 750 F et fin de compte on obtient 7 087,5 F francs ; Et no remboursé après ce qu'une manière ou même remembre le membre a toujours sa part lucrative de 2e reçu F francs sur son compte.
Ce mois-ci on a donné à chacun 5 000 F ; un membre peut tous sortions entre de 480 %.

Plus de 480 % d'avantages

27 Transparence des fonds

Comme c'est un projet qui va réunir les membres dans des petites sections par secteur d'activité, par village, par quartier, par canton, par préfecture, par région ouat pour ainsi, chaquiton les pouma mamatéé tha comms courtil comptemeter et les recevez es tes preuves qu'il se trouve, c'en correspondre pa ensure restivenco regretter ennis sever réinsere d'exploiture de raide ou de prat. Communal nécessaire en l'espace de 6 mois. Comme ça dans cas qu'un membre, membre qu'il y aura assez de fond pour satisfaire sa demande.

- En panale et l'osconitation gour des meribres notte ortaras der reombres oomnt ols mamnoes
- Ein Enaonot c de ocentoage de corapptabre, Fiaconaponnes oorre pooiuoles et Enooovertes,
- Flacangmemos doorbes ce foltoes oec fosspetts e pades oonsihpprour.
- L'aconle oour davonlations de le conations de combentes dennmgoees ouj bilaognet.

III. LES PÉNALITÉS (Article 28)

28 Pénalités

Des pénaites peuvent être appliquées en cas de :

- Moins **50 F** pour tout retard de certaines minutes à définir ;
- Moins **200 F** pour toute absence non justifiée ;
- Moins **100 F** pour toute aggence même justifiée.

IV. AUTRES AVANTAGES (Article 29)

29 Autres avantages

Sur la plate-forme de ce Projet Collectif, les responsables d'une autre Association ou Structure peuvent héberger leur associations ou leur structure avec leur membres pour les diriger selon leur règlement et leur vision, mais les calculs de leur cotisation, les obligations, les intérêts et bénéfices vont se baser sur les descriptions qui sont ici ; et payer seulement quelques redevance chaque 06 mois à cette structure mère par rapport au nombre de membres que vous avez dans votre Association ou Structure.

Se former, se réinsérer, se soutenir… pour une génération consciente et solidaire !